

CANADA
Province de Québec

District de : QC
No division : 01-Montréal
No cour : 500-11-055956-193
No dossier : 41-2799444

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

**Avis de demande de libération du syndic
(alinéa 152(5)c) de la Loi et Règle 61)**

**Dans l'affaire de la faillite de
9399-2147 Québec Inc.
de la ville de Montréal
en la province de Québec**

Avis est donné que :

1. Inclus dans le présent avis se trouve une copie du relevé définitif des recettes et des débours taxé.
2. Un avis d'opposition à l'état définitif doit être déposé auprès du registraire au Palais de justice, Cour Supérieure – Montréal, Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame E., salle 1.140, Montréal QC Canada H2Y 1B6 avant le 20 juin et une copie de l'avis doit être signifiée au soussigné. L'avis doit indiquer les motifs d'opposition.
3. Le soussigné s'adressera au tribunal le 20 juillet 2023, à 9 heures, ou dès que la requête pourra être entendue, afin d'obtenir une ordonnance de libération à l'actif du failli susmentionné susmentionnée et la décharge de la garantie fournie par le soussigné conformément au paragraphe 16(1).
4. Un avis d'opposition à la libération du soussigné, énonçant les motifs de l'opposition, doit être déposé auprès du registraire au Palais de justice, Cour Supérieure – Montréal, Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame E., salle 1.140, Montréal QC Canada H2Y 1B6, au moins cinq jours avant la date de l'audition, et une copie de l'avis doit être signifiée au soussigné dans ce délai.

Daté le 5 juin 2023, à Montréal, province de Québec.

Richter Inc. (anciennement Richter Groupe Conseil Inc.)
Syndic autorisé en insolvabilité
de l'actif de 9399-2147 Québec Inc.



Andrew Adessky, CPA, CIRP, SAI

T. 514.908.3796/1.866.585.9751
F. 514.934.8603
www.richter.ca

Richter Inc.
1981 McGill College
Montréal (QC) H3A 0G6 Montréal, Toronto

(English – Over)

CANADA
 PROVINCE DE Québec
 DISTRICT DE MONTRÉAL
 NO DE DIVISION : 01-Montréal
 NO DE COUR : 500-11-055956-193
 NO DE DOSSIER : 41-2799444

COUR SUPÉRIEURE
 (Chambre commerciale)
 Loi sur la faillite et l'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE 9399-2147 Québec Inc., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4.

Faille

ÉTAT FINAL DES RECETTES ET DES DÉBOURS DU SYNDIC (Notes 1 et 2)

RECETTES

1. Réserve administrative		5,528.40 \$
2. Remoursements divers		79.06
3. Remboursement d'impôt pré-faillite		35,411.77
4. Taxes		
a) TPS perçues	-	\$
b) TVQ perçues	-	
c) Remboursements de TPS	-	
d) Remboursements de TVQ	3,573.21	3,573.21
5. Intérêts		585.80
RECETTES TOTALES		45,178.24

DÉBOURS

6. Frais payés		
a) Séquestre officiel	156.37 \$	
b) À la cour	150.00	306.37
7. Avis de faillite et de la première assemblée des créanciers		
a) Photocopies	1,190.00	
b) Timbres-poste	676.67	
c) Annonce dans le journal local	158.52	2,025.19
8. Avis de dividende définitif et de la demande de libération du Syndic		
a) Photocopies	128.00	
b) Timbres-poste	48.00	176.00
9. Dépenses d'administration		
a) Messagerie	94.93	
e) Frais bancaires	92.02	186.95
10. Réclamation de biens		
a) Ministre du Revenu du Québec		3,411.70
DÉBOURS TOTAUX AVANT HONORAIRES DU SYNDIC ET LÉGAUX		6,106.21
11. Taxes		
a) CTI	1,799.01	
b) RTI	3,589.02	
c) Remises de TPS	-	
d) Remises de TVQ	-	5,388.03
12. Honoraires légaux		1,202.00
13. Honoraires du Syndic		32,482.00
DÉBOURS TOTAUX		45,178.24
14. FONDS DISPONIBLES POUR DISTRIBUTION		- \$

**DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE 9399-2147 Québec Inc.,
ÉTAT FINAL DES RECETTES ET DES DÉBOURS DU SYNDIC**

Note 1. Le 29 octobre 2021, suite au dépôt de la Requête pour l'émission d'une ordonnance relative à la fin des procédures LACC, l'Honorable Louis J. Gouin, j.c.s., a rendu une Ordonnance prorogeant la période de suspension et relative à la fin des procédures LACC et de Séquestre et à la libération du Contrôleur et du Séquestre (l'« **Ordonnance relative à la fin des procédures LACC** ») qui notamment :

- a. conférait au Contrôleur (i) le pouvoir de déposer les déclarations fiscales pour les années 2019, 2020 et, au besoin et à la discrétion du Contrôleur, 2021 pour et au nom des Débitrices 9345-0351 Québec Inc., 9345-0427 Québec Inc., 9345-0492 Québec Inc., 9345-0559 Québec Inc. (« **9345** ») et (ii) le pouvoir de déposer pour et au nom de l'une ou l'autre des Débitrices une cession de biens désignant Richter à titre de Syndic et de signer tout document nécessaire ou utile en lien avec la cession de biens des Débitrices;
- b. constituait une « **Réserve administrative** » (laquelle a été mise en place suite à l'Ordonnance relative à la fin des procédures LACC) afin de permettre aux Débitrices d'acquitter les honoraires professionnels et débours en lien avec la fin des procédures LACC, incluant la préparation et le dépôt des déclarations fiscales des Débitrices 9345, et en lien avec les faillites des Débitrices;
- c. prolongeait la période de suspension des procédures jusqu'à la date la plus rapprochée entre (i) la date de l'émission du « **Certificat de fin des procédures LACC** » et (ii) le 31 janvier 2022; et
- d. ordonnait la fin des procédures LACC à la date de l'émission du Certificat de fin des procédures LACC (« **Certificat** »).

Le 26 janvier 2022, le Contrôleur a déposé les déclarations fiscales pour les années 2019 et 2020, pour et au nom des Faillies 9345.

Le 26 janvier 2022, les Débitrices ont fait cession de leurs biens et Richter Inc. (anciennement Richter Groupe Conseil Inc.) a été nommé syndic de l'actif des Faillies par le séquestre officiel.


Le 31 janvier 2022 à 8h30, le Contrôleur a émis le Certificat et celui-ci a été notifié.

Note 2. Le 10 janvier 2022, suite au dépôt de la Requête pour l'émission d'une ordonnance relative à l'administration des faillites des débitrices, l'Honorable Louis J. Gouin, j.c.s., a rendu une Ordonnance que les dossiers de faillite des douze (12) Débitrices sans élément d'actif (« 9399-2147 Québec Inc., 9399-2196 Québec Inc., 9399-2204 Québec Inc., 9399-2170 Québec Inc., Armandy Inc., Cercle d'Or Taxi Ltée, Les Entreprises Phillip Cie Ltée, 9354-9038 Québec Inc., 9354-9079 Québec Inc., 9399-2154 Québec Inc., 9399-2162 Québec Inc., 9399-2188 Québec Inc., 9399-2147 Québec Inc.) soient consolidés sous le nom 9399-2147 Québec Inc. (anciennement connue sous le nom de Taxelco Inc.) et considérés comme un seul et unique dossier de faillite.

Richter Inc.
(Anciennement Richter Groupe Conseil Inc.)
Syndic autorisé en insolvabilité

March 30, 2023

Date



Andrew Adessky, CPA, CIRP, SAI

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No division : 01-Montréal
No cour : 500-11-055956-193
No dossier : 41-2799444

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Certificat de Taxation

**Dans l'affaire de la faillite de
9399-2147 Québec Inc.
de la ville de Montréal
en la province de Québec**

VU les représentations entendues ce jour
Ordonnance est rendue fixant les déboursés du syndic à la somme de 7308,²¹ \$
ainsi que sa rémunération à la somme de 32 482,⁰⁰ \$.
Daté le 15 mai 2023, à Montréal en la province de Québec.


REGISTRAIRE

Me VINCENT-MICHEL AUBÉ
Registraire L.F.I. (JA 0858)

Richter Inc. (anciennement Richter Groupe Conseil Inc.)
Syndic autorisé en insolvabilité (SAI)
Andrew Adessky, CPA, CIRP, LIT
1981 McGill College, 12^e étage
Montréal QC H3A 0G6
Téléphone: (514) 934-3400
Télécopieur: (514) 934-8603